



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – Désamiantage avant Démolition
RUE DU COMMANDANT VALLIN**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2022 – 300

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU l'arrêté I.2022.159 du 13 mai 2022 autorisant l'entreprise Arnaud Démolition à occuper le domaine public, rue du Commandant Vallin,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT la demande faite par le pétitionnaire le 19 septembre 2022 suite à son oubli de signaler la prolongation des travaux de désamiantage à compter du 10 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise Arnaud Démolition (AD), 370 rue Albert Camus ZI Molina La Chazotte 42 350 LA TALAUDIÈRE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre à l'entreprise AD de réaliser les travaux de désamiantage avant la démolition d'un immeuble, rue du Commandant Vallin, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022** :

Autour de l'immeuble, du n°4 au n°13 rue du Cdt Vallin :

- Délimitation d'un périmètre de chantier
- La circulation des piétons est interdite

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise AD. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur adjoint des Services Techniques et l'entreprise Arnaud Démolition, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 19 septembre 2022
Le Maire, Jean-Louis MILLET
Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe, Herminia ELINEAU

